

Au Conseil Communal de Prangins

Rapport de la commission chargée de l'examen de l'Etude préliminaire des circulations, et du préavis no. 5/78 concernant le plan d'aménagement local du territoire, la refonte du plan des zones et le plan directeur des circulations.

---

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

La commission nommée par le bureau du Conseil pour l'étude des problèmes énumérés ci-dessus s'est réunie à trois reprises; elle s'est entretenue avec divers délégués de la Municipalité et avec un représentant de la Maison Transitec-Biermann.

Elle constate que:

- 1) le plan des zones du règlement sur la police des constructions doit nécessairement faire l'objet d'une adaptation conformément à l'arrêté fédéral urgent (AFU) en matière d'aménagement du territoire du 12 mars 1972. Le plan actuel datant de 1966 mérite de toute façon une mise à jour.
- 2) le plan directeur des circulations s'intègre dans le plan d'aménagement local. Le principe d'une étude sur ce point a été accepté par le Conseil à la suite de la motion André Fischer. Le projet devrait permettre l'élaboration d'un concept du réseau routier futur; il peut être ultérieurement complété par un plan général d'aménagement au 1 : 1000 et un plan d'alignement.
- 3) Plusieurs commissions de gestion ont, au cours des dernières années, relevé la nécessité d'un meilleur aménagement du territoire et des circulations.
- 4) Selon les renseignements dont dispose la Municipalité, seule une étude complète permettrait d'escompter des subventions cantonales et fédérales.

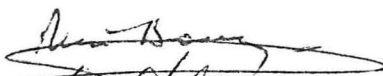

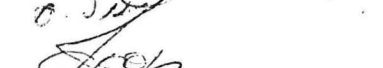
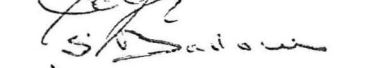
5) Le choix des bureaux Plarel (Aménagement) et Transitec-Biermann (Circulation) tient compte de l'expérience acquise par ces deux entreprises dans l'étude de projets comparables à celui qui nous intéresse. Dans la mesure où les cahiers des charges étaient réalistes, les communes concernées ont été satisfaites. Une économie peut être réalisée du fait que la maison Plarel est déjà chargée de l'aménagement intercommunal des rives du Lac. Les devis établis par les deux entreprises sont compétitifs. Nous pourrions ainsi bénéficier d'avis compétents et neutres sur des problèmes qui touchent nécessairement de nombreuses intérêts privés.

Nous émettons le voeu qu'une commission permanente, qui pourrait être la commission municipale d'urbanisme, suive les travaux des entreprises mandatées.

En conclusion, nous vous proposons:

- a) d'approuver le préavis municipal no. 5/78 relatif à l'octroi d'un crédit pour le financement de l'étude de l'aménagement local du territoire.
- b) d'accorder le crédit nécessaire de fr. 70.600,-, lequel pourrait être ramené à fr. 47.300,- par le versement des subventions escomptées.

La Commission:

R. Bovey	
C. Favre	
A. Fischer	
E. Jaques	
S. Badoux (rapporteur)	